



Déshériter un de ses enfants est-ce légal?

Par **vincendon colas**, le **10/07/2017** à **17:48**

Bonjour à tous,

Voici mon problème.

Mes grands parents maternels ont eu deux enfants ma mère et mon oncle. Mon grand-père et ma mère sont décédés il y a un certain temps déjà.

Ne restait donc plus que ma grand-mère, son fils et nous ses 3 petits enfants héritiers de notre mère.

Ma grand-mère est décédée il y a peu de temps et apparemment elle aurait laissé un testament nous déshéritant et léguant ainsi tout à son fils (notre oncle).

Nous aurions dû normalement obtenir la part de notre mère mais avec l'arrivée de ce testament nous sommes un peu perdus.

Pouvez-vous me dire si cela est légal de déshériter son enfant ou ses petits-enfants?

Merci d'avance de votre aide!

Par **tomrif**, le **10/07/2017** à **18:21**

bonjour,

article 913 du code civil :

"Les libéralités, soit par actes entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant ; le tiers, s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre."

1/3 pour votre oncle

1/3 pour votre mère, donc pour vous

1/3 dont le testament peut faire ce qu'il veut, pour votre oncle par exemple